



**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **14 SEP. 2015**

V/Réf. : 97529/9027/EC
N/Réf. : 201510031522

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 8 juin 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Montbéliard qui s'est déroulée du 29 juillet au 1^{er} août 2013.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels mes observations sont souhaitées :

I. Vous notez tout d'abord que les fouilles intégrales à l'issue des parloirs sont systématiques et que l'intimité des personnes qui y sont soumises n'est pas respectée.

Les deux cabines de fouille sont effectivement séparées par une plaque de bois fixe d'une hauteur de 1,75 mètres et d'une largeur de 63 centimètres. L'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 rend non systématique la fouille intégrale à l'issue des parloirs des personnes détenues. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de fouiller simultanément deux personnes détenues. Dès lors, la plaque de bois a été retirée le 29 juin 2015, permettant de transformer ces deux locaux de fouille en un local de fouille individuelle.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

II. Vous constatez ensuite que les cellules du quartier disciplinaire sont sales et inhospitalières.

Le couloir menant au quartier disciplinaire ainsi que les deux cellules ont fait l'objet de travaux de rénovation et de peinture par des personnes détenues à l'occasion du « chantier école » de 2014. Depuis, les graffitis ont été entièrement effacés.

Par ailleurs, un meilleur suivi de l'état de propreté des cellules est effectué quotidiennement par le gradé, lors de la distribution des repas au quartier disciplinaire.

III. Vous indiquez par ailleurs que la distribution des médicaments par le personnel soignant aux personnes détenues manque de rigueur.

L'infirmier ou l'infirmière rentre effectivement parfois dans les cellules afin de distribuer les médicaments, mais toujours accompagné par un surveillant qui lui ouvre les portes de la cellule. Cette méthode permet au personnel soignant de s'assurer que la personne détenue a pris son traitement. Les traitements de substitution (méthadone, subutex) ou d'autres traitements plus sensibles sont dorénavant pris obligatoirement à l'unité sanitaire.

IV. Vous soulignez que la prise en charge psychiatrique des personnes détenues est nettement insuffisante.

L'établissement se préoccupe tout particulièrement des personnes détenues relevant d'une prise en charge psychiatrique en lien avec le centre hospitalier qui a la responsabilité de la prise en charge sanitaire des personnes détenues. Jusqu'à fin 2013, aucun médecin référent n'était nommé. Désormais, un médecin référent en psychiatrie de l'établissement a été nommé, et intervient une fois toutes les deux semaines. Les consultations psychiatriques sont par ailleurs en hausse, passant de 13 en 2013 à 35 en 2014. La situation est plus conforme aux besoins.

V. Il vous apparaît qu'une réflexion devrait être engagée pour que des activités de travail soient accessibles à plus de dix personnes détenues.

Le contexte économique et les difficultés liées à la structure de l'établissement (exiguïté et insuffisance des locaux) ne favorisent pas le travail en concession. L'établissement mise beaucoup sur les formations professionnelles qualifiantes et rémunérées pour pallier cette absence de travail en atelier. Chaque session permet à 8 personnes détenues de bénéficier de cette action de formation. 10 personnes détenues sont par ailleurs employées régulièrement au service général.

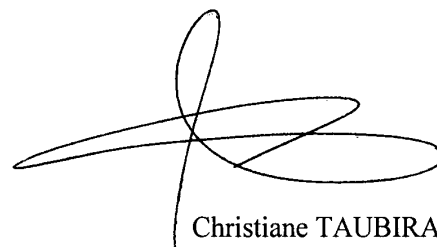
VI. Enfin, vous signalez que les aménagements de peine pourraient être facilités par l'établissement de conventions avec des partenaires extérieurs pour l'obtention d'un logement ou d'un travail, ce qui réduirait le nombre de sorties sèches et le risque de récidive.

Malgré les difficultés soulignées, le pourcentage de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou est en constante augmentation (41% au 1^{er} mai 2013, 57% au 1^{er} mai 2015).

Les efforts pour diversifier et développer les aménagements de peine se poursuivent. Ainsi, il convient de noter qu'une convention de placement à l'extérieur a été signée avec EMMAUS.

Une convention a également été signée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg et l'unité des auteurs et victimes de violence (AUVIV) relative à la prise en charge des auteurs de violence intrafamiliales. Enfin, un travail est en cours de conclusion entre le centre d'hébergement AUVIV et la maison d'arrêt de Montbéliard.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA